

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

BUREAU
DE L'ENREGISTREMENT
DES DÉPÊCHES.

N° 1626. 2. 71.

ENREGISTRÉ

le 27 Juillet 1871.

RÉDACTEUR

M.

Hubert



M. Chevalier Domicile (c) 21 Janvier 72
Natural en (c) 27 Mars 77
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DIRECTION CIVILE.

Ravanne

*Voir n° 347-71
pour dispense Sinner
au dit Binding*

184/1189/1

SCEAU.

Cour d'appel : *Paris*

Département : *Seine*

Arrondissement : *Paris*

*Sinner (Jean Adam Michel)
Né le 21 à Paris
M. à Frankfurt sur le Main
De Meillon à Domicile.*

*Binding (Jelle Marie Henriette)
Demeurant à Neuilly (Seine) boulevard maillot, 16.*

Janvier 1877 - Le de Nation

1/17

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT.

BUREAU DES ACTES ADMINISTRATIFS.

DROITS DE SCEAU.

Quittance de Versement.

N° 332

de la Recette.

N° 1626 - X 71



Droits de Sceau	100	
Droits de l'Enregistrement ...	20	
Décime	5	
Timbre de la Quittance		25
Total	125	25

Reçu de M

Pavanne

Référendaire

pour M^r

Sinner

demeurant à

Paris, rue Baudin 28

la somme de

cent vingt cinq francs 25 centimes

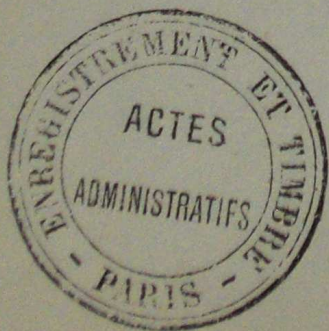
pour frais d'expédition

de Naturalisation

accordée par décret du

27 Mars 1877

Sans remise



Paris, le

30 Mars

1877

Le Receveur de l'Enregistrement.

Vuury

M

Pavanne

Référendaire.

2

Section
de l'Intérieur,
de la Justice et des Cultes,
de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts.

Conseil d'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SECTION.

N^o 21,880

NATURALISATION.

Séance du 7 Mars 1877.

S^r Sinner



Le Président de la République Française,

Sur le Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes;

M. Auburton,
Rapporteur.

Vu la pétition et les pièces à l'appui présentées par le Sieur Sinner (Jean Adam Michel) commissionnaire en marchandises né le 17 Janvier 1836, à Francfort-sur-le-Rhein (Prusse) demeurant à Paris (Seine), 28, rue Baudin, à l'effet d'être admis à jouir des droits de Citoyen français;

Vu le décret en date du 28 Janvier 1872, qui a autorisé le Sieur Sinner à établir son domicile en France;

Vu l'avis du Préfet de Police, en date du 6 Février 1877;

Vu le Rapport adressé au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes, par le Directeur des Affaires civiles, ensemble la décision dudit Ministre ordonnant le renvoi au Conseil d'Etat;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

au dossier
sans remise

Vu les lois des 3 décembre 1849 et 29 juin 1867;
La Section de l'Intérieur, de la Justice et des Cultes,
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts entendue,

Décète :

Article premier.

Le Sieur Sinner (Jean, Adam, Michel)
né le 17 Janvier 1836, à _____
demeurant à Paris (Seine) _____, est admis
à jouir des droits de Citoyen français.

Art. 2.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des
Cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Signé :

F. Auburtin, Rapporteur,
Conseiller d'Etat
E. Warbeau, Président la Séance
et E. de Lislain, Secrétaire,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de la Section,

E. de Lislain

PRÉFECTURE

DE

POLICE

CABINET

2^{ME} BUREAU

4^{ME} SECTION

1061

D^{RE} du Secau

1896. x. 41

Paris, le 6 Janvier 1897



Monsieur le Garde des Sceaux,



En vous retournant les pièces que vous avez bien voulu me communiquer par lettre du 4 janvier dernier, j'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements recueillis, suivant votre désir, sur le S^r Sinner, qui sollicite la naturalisation :

Le S^r Sinner, Jean Adon, Nichel, né à Frankfurt-sur-le-Mein le 17 janvier 1836, est marié à une Française de laquelle il a cinq enfants qui sont âgés aujourd'hui de 13, 12, 11, 10 et 8 ans ; il est commissionnaire en marchandises, associé de la maison Holz, rue Paradis, Poissomnière, 58, qui ferait, dit-on, un chiffre d'affaires considérable.

Il est disposé à acquiescer les droits de Secau.

Pendant les événements 1870-71, le pétitionnaire a résidé à Londres où il possède une maison de commerce.

La conduite m'a donné lieu, jusqu'à ce jour, à aucune

Monsieur le Garde des Sceaux, Ministère de la Justice, à Paris.

à aucune remarque défavorable et rien, à ma
connaissance ne s'oppose à ce que sa demande soit
mise en considération.

Veuillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux,
le hommage de mon respect.

Le Préfet de Police.

J. Voron

4 Janvier 1877

Demande de Naturalisation

N° 1626 x 71



Sinner, Jean Adam, Michel,
commissionnaire en marchandises,

Rue Baudin 28 -

Bureaux : Rue Paradis. Poissonnière 48

Département de la Seine -

Pièces :

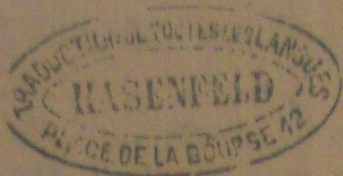
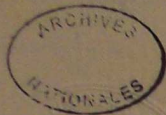
- 1^{re} Requête à M. le Garde des Sceaux (2 exemplaires)
- 2^{re} Acte de naissance du demandeur (original et traduction)
- 3^{re} Ampliation du décret d'admission à domicile
- 4^{re} Déclaration de séjour à Londres pendant toute la durée de la guerre et de l'insurrection

M. Raranne, Référendaire au Sceau

Avenue de Messine 4.

5

1464



Traduit de l'Allemand

Etat civil

de la ville de Francfort

Extrait du Registre des Naissances
de l'an 1836 page 26

D'après déclaration faite par le
père de l'enfant et le médecin
accoucheur Dr. Reiff, le dimanche
dixsept Janvier mil huit cent
trente six à midi & demie, est né
à Francfort s/m., lettre A N° 69
Hinter dem Prediger et le dimanche
31 du même mois a été baptisé
par le Chapelain Catholique Gartner
un enfant du sexe masculin,
cinquième enfant de Christian
Gaspard Bernard Sinner
bourgeois de cette ville et com-
pagnon relieur, et de son épouse
Catherine née Rom, de
Weiskirchen, auquel enfant ont
été donnés les noms de Jean
Adam Michel

Les parrains ont été Michel
Homann, négociant, de Mayence
et Jean Adam Abel, commis
négociant en cette ville

Extrait à Francfort s/m le

treize Lins, mil huit cent soi-
-xante douze

Le Conservateur de l'Etat Civil
(C. S.) signe: / Dr. Hasenfeld

Le soussigné, traducteur-juré, apper-
-mement près la Cour d'appel de
Paris, certifie que ce qui précède est
une traduction fidèle & conforme à
l'original ci-joint que j'ai signé =
Ne varietur = Paris ce vingt six
Décembre mil huit cent soi-
-xante seize



Hasenfeld

Vu, par nous Maire du 2^{me} Arrond:
pour légalisation de la signature
de M. Hasenfeld

Paris 27. X 1876.



M. le Maire

KOLP & SINNER,

PARIS, 48. Rue de Paradis-Poissonniere.

LYON, 3. Place des Penitents de la Croix.

7. Well Court,

Queen Street,

London

E.C.

18

Nous, Auguste Kolp et Michael Sinner, ^{regts} saussignés, demeurant à Londres, 7 Well Court Queen Street E.C., déclarons que Monsieur Sinner, Jean Adam Michael, demeurant à Paris, 20^e rue Baudin, est resté chez nous à Londres du 2 Septembre 1870 au 4 Juin 1871, et que pendant tout ce temps il n'a cessé de résider en cette ville, où il s'occupait d'ailleurs des affaires de notre maison.

Londres le vingt-sept Décembre Mil huit Cent
Sixante-seize

for Kolp & Sinner
F. Pfister



I Salem Constable Harris of the City of London
Notary Public by Royal Authority duly admitted
and sworn do hereby certify that the foregoing
Signature "for Kolp & Sinner & Pfister" is in the
real handwriting of Mr. Frederick Pfister the
Attorney of Messrs. Kolp & Sinner of No. 7 Well Court
Queen Street London. Merchants Therefore full

forth and credit is to be given thereto in Indication
and thereout whereof an act being required
I have granted these Presents under my
Notarial Firm and Seal to serve and avail
when and where need may require
London the twenty seventh day of December
in the year One Thousand eight hundred
and seventy six



A. Pidem

Salon & Harris
not. pub.

no 1756

*De la Cour Legation de la République
de la Seine & Harris, notaire public
affirmé Ci dessus*

Londres le 27 Decembre 1876



présenté au Ministère de la Justice

M. Mangin

my

E

Ministère
de la Justice,
et
des Cultes.

Secrétariat général
et
Direction civile.

Division
du Sceau.

N° 1626 X 71

Rapport
Acte de Naissance
Ampliation de Domicile
Certificat de résidence
Rapport du Préfet de Police



Expédié
Envoyé au Conseil d'Etat
le 28 février 1877

mf

Rapport.

Monsieur le Garde des Sceaux,

Sinner (Jean Adam Michel),
Commisfrancain en marchandises,
né le 17 Janvier 1836 à Francfort
sur le Mein (Prusse) demeurant
à Paris rue Baudin n° 28.

Sollicite la Naturalisation.

Le pétitionnaire admis à Domicile
par décret du 25 Janvier 1872 rempli-
tes conditions de résidence réglées
par la loi du 29 Juin 1867.

Il habite la France depuis plus
de 20 ans.

Il est marié avec une Française
et père de 3 enfants encore en
bas âge.

Il fait le commerce d'exportation
des articles de Paris; le chiffre de
ses affaires est considérable.

Pendant les événements 1870-71
il a résidé à Londres (Certificat).
De bons renseignements ont
été recueillis sur sa conduite
et sa moralité.

M. le Préfet de Police pense que
le Sinner est digne à tous égards
d'obtenir la faveur qu'il sollicite.

J'ai l'honneur, Monsieur le Garde
des Sceaux, de vous proposer le renvoi
de la présente demande à l'examen
du Conseil d'Etat.

8 février 77

J. Hubert

Engagement de payer les droits.

Paris le 4 Janvier 1877.



A Monsieur le Garde des Sceaux,
Demande de naturalisation Ministère de la Justice et des Cultes
formée par M. Sinner Jean Adam Michel



Monsieur le Garde des Sceaux,

N^o 1626 x 71



Le soussigné Sinner, Jean Adam Michel,
commissionnaire en marchandises;

Demeurant à Paris, rue Baudin N^o 28,
né à Francfort sur le Mein (ancienne ville libre) le 17
Janvier 1836, de Sinner Bernard et Hem Catherine,
son épouse;

A l'honneur de solliciter votre bienveillante
intercession pour obtenir de Monsieur le Maréchal
Président de la République un décret lui
accordant la naturalisation.

La demande d'admission à domicile a été

M. Karanne

Référéndaire au Sceau.

9

enregistrée au ministère de la Justice le 27 juillet 1871 et le décret accordant cette première faveur a été signé le 25 janvier 1872.

Il réunit donc aujourd'hui les conditions voulues par la loi du 29 juin 1867 pour solliciter la naturalisation.

Le soussigné habite la France depuis vingt trois années et il l'aime aujourd'hui comme sa véritable patrie. Il est venu se fixer à Paris au mois d'avril 1854 et depuis cette époque il n'a jamais cessé d'y demeurer. Dès son arrivée en cette ville il entra dans la maison Gratzger et Hermann, rue de l'échiquier 21 où pendant onze années consécutives il n'a cessé de travailler d'abord comme simple employé, ensuite comme co-intéressé. Il apporta, en effet, dans ses travaux une ardeur et une intelligence commerciale qui le firent bientôt remarquer, aussi ses patrons satisfaits de lui sous tous les rapports n'hésitèrent-ils pas à lui donner une part dans leurs bénéfices.

Au mois de mai 1865 il s'est associé avec le sieur Kolp avec lequel il fonda une maison de

commission et d'exportation dont le siège principal est à Paris, rue Paradis Poissonnière 48 avec maisons succursales à Lyon et à Londres. Cette maison est bientôt devenue l'une des premières de la place de Paris. Elle paie en effet, tant à Paris qu'à Lyon 12.000^f d'impositions - Les exportations considérables favorisent le commerce et l'industrie tant à Lyon qu'à Paris; de plus, cet immense commerce extérieur fournit à l'Etat lui-même un ~~revenu~~ réel par suite des droits de douane perçus à l'exportation.

Pendant la guerre contre l'Allemagne, forcé de quitter Paris qu'il n'avait jusqu'alors cessé d'habiter, le saussigné alla demander asile à l'Angleterre et c'est à Londres qu'il passa les mois de Septembre 1870 à Juin 1871, c'est-à-dire tout le temps de la guerre et de l'insurrection).

En 1865 il épousa Mad^{lle} Jeanne Binding, qu'il eut bientôt le malheur de perdre; en 1872 il obtint du gouvernement les dispenses nécessaires pour épouser sa belle sœur Mad^{lle} Marie Binding, laquelle née en France de père étranger était devenue Française au moyen de la déclaration de l'article 9

du Code civil. De ces deux mariages il a encore
cinq enfants qu'il élève dans des sentiments tout
Français.

Tout le rattache donc à la France, ses affections
comme ses intérêts; Il espère donc, Monsieur
le Ministre, que les renseignements qui vous
seront fournis sur lui vous le feront juger
digne de la faveur qu'il sollicite et qu'il
sera heureux de devoir à votre bonté.

Il s'engage à payer les droits (175.25)

Il est, avec un profond sentiment de
respect et de reconnaissance,

Monsieur le Garde des Sceaux,

Votre très humble et très obéissant serviteur

M. Sinner

M^r Ravanne
Référéndaire

Administration
de l'Enregistrement.

Bureau des actes administratifs.

Droits de Sceau.

Quittance de Versement

N^o 138
de la Recette.

N 1626 x 71

Droits de Sceau	100	
Droits d'Enregistrement	20	
Décime	4	
Timbre de la Quittance.	"	2/
Total.	124	2/

Reçu de M^r Chevalier Référendaire
pour M^r Leppier
demeurant à Paris 30 rue Baudin
la somme de cent vingt quatre francs vingt cinq
centimes
au moyen de la remise de
accordée par décret du
pour frais d'expédition l'admission à domicile



Paris, le 29 Janvier 1872
Le Receveur de l'Enregistrement,

Janvier

N^o Chevalier Référendaire

10



RAPPORT

SUR UNE DEMANDE D'admission à domicile

Noms et prénoms :

Sinner, Jean Adam Michel,

Date et lieu de naissance :

17 janvier 1836,

Frankfort sur le Main

Profession :

Commissionnaire en marchandises,

Domicile ou résidence :

rue Gaudin 30 (24)

Avis du Préfet :

Favorable.

L'importateur habite la France depuis
17 ans. Il est natif d'une française, père
de quatre enfants encore en bas âge, et il est sur
le point d'épouser une seconde fois la d^{me}
Bünding née à Paris le 20 juillet 1850
d'un père originaire de Frankfort sur le Main,
et qui a été un négociant de Rouen en
vertu de l'art. 9 du Code civil.

Il fait le commerce d'importation
des articles de Paris, le chiffre de ses affaires est
de deux millions.

Sans renseignements.

Il s'engage à payer les droits des douanes.

Je propose d'accorder Domicile

17 janvier 1872

Ch. F.

Sans renseignements, et avis
même proposition ! J.

Recommandé à M. le Secrétaire Général
par M. Sinner, ancien Conseiller d'Etat.

1626 2 71

PRÉFECTURE
DE
POLICE

BOULEVARD DU PALAIS

CABINET

2^{me} BUREAU

2^{me} SECTION

N° du Dossier

1021

Paris le 28 Decr 1871.

Admⁿ à domicile.

m
Sinner.

m



Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre
les renseignements recueillis sur le M^e
Sinner, sujet prussien, que concerne
votre dépêche du 13 de ce mois.

Le S^r Sinner (Jean Adam
Michel), en instance pour être
admis à domicile, est né à Francfort-
sur le Mein, le 17 Janvier 1836, et
demeure rue Hauteville, 12, où il
est établi commissionnaire en
marchandises.

Il désire se fixer définitivement
en France qu'il habite depuis
17 ans, est veuf d'une française,
père de quatre enfants encore en
bas âge

A M. le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice, à Paris.

12

bas âge et serait sur le point d'épouser, en secondes noces, une autre femme également française.

Son commerce, pour l'exploitation duquel il est associé avec un de ses compatriotes, a pour objet principal l'exportation des articles dits de Paris, confections, soieries, etc. et atteint annuellement le chiffre de deux millions, donnant un bénéfice net de 40 à 50,000 francs.

Le pétitionnaire jouit d'une bonne réputation et paraît digne de la faveur qu'il sollicite.

Il est en mesure d'acquitter les droits de sceau.

Ci-joint la pièce communiquée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Préfet de Police,

W. Menant

Je prie M. de
Siazar d'inscrire
cette affaire que me recommande
M. A. François ami de
d'état

M. de Siazar

Cher Monsieur



Je prends la liberté de
recommander à votre bienveillant
intérêt M. Sinner, négociant à
Paris depuis 18 ans, qui sollicite
l'égalité de Citoyen Français,
à l'autorisation de se marier
avec sa belle-sœur qui est française.

M. Sinner mérite toute votre
bienveillance par sa conduite et
son caractère.

Je sais cette occasion de vous
offrir mes compliments affectueux

Alphons Franjois

AB

2 x^e / 1.

March 24th 1871.

1626. No. 71

Downie
Kear

Mons. le Préfet
(Notre)

Le ^r. Sinner, tam unim' d'un an
en marchandises, originaire d'Allemagne,
et concurrent à Paris rue Pavée 30
solicite l'admission à domicile.

Cette demande ne m'a pas
 paru susceptible d'être accueillie, et
 j'en ai prononcé le refus.

Je vous prie de vouloir bien
en informer le père d'un air, et lui faire
connaître par retour que je suis à vos ordres.

11 avr 1871. Va
Ch. H. 

su
ap

ЛН

1626. n. 71

Domile



Note

Le ^r Linnere, commissionnaire
en marchandises, originaire de Frankfort
sur le Rhin, demeurant à Paris rue
Paradis n° 30, sollicite l'admission
à domile.

Il expose qu'il habite Paris
depuis 1544, qu'il a été d'abord employé
de commerce, puis qu'il a fondé une
maison de commission et d'importation
dont le siège est à Paris rue du
Paradis perrouxière 45, avec
succursales à Lyon et à Londres.

Qu'il a épousé une française
de laquelle il a 4 enfants, deux fils et
deux filles.

Il s'engage à requiter les
droits de sucre.

Quels sont les ordres de l'ancien
directeur ?

20 juillet 1871.
Ch. M.

ve
20
reçu
dep

15

Monsieur Biauzat,
chef du Bureau

Direction des affaires
civiles.

N^o 1626 x 71

Domicile Sinner

Diapause Sinner

N^o 3147 x 71



Je prie mon cher collègue de
vouloir bien renseigner le porteur de
ce. ligueur, sur une affaire de
dispense.

ce 17 g^{bre} 1871.
J

No

Il faut conformément aux ordres de M. le S. G.
Ministère de l'Instruction
M. le Ministre de la Justice
Secrétaire général
Direction civile
Bureau
1871
(Note)

J'ai l'honneur de répondre à
Monsieur le Secrétaire - Général, au
Sujet de la recommandation qui lui
a été adressée par M. François, en faveur
de Sinner, et qui a un double objet:

1^o La demande de domicile de Sinner
a été rejetée au mois d'août dernier, sans inspec-
-tion préalable, de l'acte de l'origine Prussienne
du pétitionnaire.

Si j'avais été à Paris à cette époque,
j'aurais proposé d'insister. Sinner, en effet,
habite la France depuis 1854; il s'y est marié, il
est père de deux fils nés à Paris, ils tiennent à la
tête d'une maison de commerce d'une certaine
importance; et enfin, originaire de Francfort-
-sur le main, il n'est devenu Prussien, par
adjonction, qu'à une époque où il habitait
la France depuis plus de 10 ans.

Monsieur le Secrétaire Général veut-il
que l'affaire soit reprise, et mise à l'Instruction?

2^o En ce qui concerne la dispense,
la belle-sœur que Sinner désire épouser, n'est
pas à proprement parler, Française.

Née à Paris, le 20 juillet 1850, d'un
père originaire de Francfort-S. main, elle



peut réclamer la qualité de Française
en faisant, avant le 20 juillet prochain,
la déclaration de l'art. 9 du C.C.

Tant qu'elle n'aura pas fait cette
déclaration elle est présumée Russe, ^{et Russe}
comme son beau-frère ^{et Russe}, et, quand il s'agit
de dispenser ^{à l'étranger} à accorder en France à deux
étrangers, la jurisprudence actuelle
de la Chancellerie ^{en étranger} est de renvoyer
pour le mariage, ~~au~~ Consulat de
leur pays.

Il n'est pas rare, on parait en
que, ~~les~~ étrangers (dont la portée, sans
doute, que ~~le~~ mariage contracté en
France, devant l'Autorité de la Nation étrangère
ne serait pas vu en France d'un aussi
bon oeil que s'il avait eu lieu devant
l'Autorité française), les étrangers
insistent pour obtenir des Français,
et qu'on persiste dans le refus.

Je crois que nous devons procé-
der autrement dans l'affaire Simon.

Quoique l'intérêt que la future
peut avoir à réclamer la qualité de
Française, à la veille d'un mariage qui
lui fera perdre cette qualité, ne soit

par d'abord très saillant, il existe pourtant
en raison de l'application possible le cas
échéant, des dispositions du § 2 de l'art.
19 du C.C.

Je serais d'avis de faire savoir
à Mr. Sinner que si la future fait la
déclaration de l'art. 9, on donnera suite,
après cette déclaration, à la demande
de dispense, mais que, si elle veut
restée Prussienne, nous n'avons pas à
intervenir, et que le mariage devra
avoir lieu au Consulat d'Allemagne.

9¹⁹ 1871

Baurzat

Du 11¹⁴ 9 1871, de mon
ordre verbal de faire différer
le S. G. de faire l'importante
les futures sur l'importance de
de la déclaration de
l'art. 9. Pour Mr. Binding
par lettre adressée à mon
franc. 